

Textes de référence :



Site SMA/ASH1/DSDEN 94



Rappel : En 1999, le plan [HANDISCOL](#) a été conduit par le ministère de l'Éducation nationale afin d'améliorer la capacité du système éducatif à scolariser les élèves handicapés avec notamment la mise en œuvre d'un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire (AESH) et le prêt de matériel pédagogique adapté (MPA).

La MDPH ouvre des droits à la compensation sur une durée déterminée, le choix du Matériel Pédagogique (MPA) et les conditions d'attribution relèvent des services de l'Éducation Nationale.

Ensemble des conditions de mise en œuvre pour le prêt du MPA par l'Éducation nationale

- 1- L'élève s'engage à utiliser le matériel en classe dans un cadre pédagogique. L'utilisation du matériel est obligatoire durant le temps scolaire avec possibilité d'un usage à la maison.
- 2- Le matériel financé par le rectorat est mis à disposition des élèves scolarisés exclusivement dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat avec l'État, à l'exception des EMS (IME, DITEP, UE et CNED)
- 3- Les préconisations des partenaires de soin, nécessaires à la préparation de la demande de MPA (Matériel Pédagogique Adapté), ne peuvent être considérées comme un critère d'attribution définitif du matériel.
- 4- La pertinence de l'ordinateur et du matériel numérique sera questionnée chaque année lors de l'ESS
- 5- L'utilisation exclusive avec le partenaire de soin ne justifie pas l'attribution du matériel.
- 6- La barrette scanner est conditionnée à l'autonomie de l'élève dans l'utilisation de l'ordinateur et sera attribuée à partir de la 4^{ème}.
- 7- Les collégiens et les lycéens reçoivent tous un ordinateur, pour éviter un double usage, il convient d'évaluer avec l'élève la potentialité d'utiliser le matériel déjà fourni : un test de plusieurs semaines est exigé.

Complément d'information :

- a- Les élèves non reconnus par la MDPH peuvent utiliser leur matériel pédagogique informatique ou celui de l'établissement suivant les conditions exprimées dans leur PAP.
- b- Les ordinateurs des collèges et lycées sont plus légers et moins encombrants que ceux fournis par le SMA, les derniers modèles ont 8 gigas et un disque dur SSD. Pour installer des applications sur l'Ordival, une demande doit être faite au référent numérique de l'établissement.
- c- L'assurance est fortement conseillée en cas de détérioration (hors problèmes techniques pris en charge par le SAV du fabricant) ou de vol, il n'y aura pas de seconde attribution.
- d- Dans le cas où la totalité du matériel demandé ne pourrait être financé par le rectorat, une liste de priorités sera étudiée en liaison avec les différents acteurs qui accompagnent l'élève.

*Accord
Signature
de l'élève*

*Accord
Signature
des parents*

*Validé par
le chef d'établissement
ou le directeur*